AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1541
FR0012789949-FS0751

30 juin 2016

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

EUROPCAR GROUPE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 juin 2016, la société Morgan Stanley Plc (The Corporation Trust Company, Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 24 juin 2016, indirectement, par l'intermédiaire de la société Morgan Stanley & Co. International plc[1] qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EUROPCAR GROUPE et détenir 7 197 718 actions EUROPCAR GROUPE représentant autant de droits de vote, soit 5,02% du capital et des droits de vote de cette société[2].

A cette occasion, la société Morgan Stanley & Co. International plc a franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

Ces franchissements de seuils résultent de la conclusion, par la société Morgan Stanley & Co. International plc, d'un contrat d'*equity cash–settled swap* portant sur des actions EUROPCAR GROUPE et entrainant pour elle la perte du bénéfice de l'exemption prévue aux articles L. 233-7 IV, 3° du code de commerce et 223-13 I, 2° du règlement général.

La société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir :

- au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, 6 770 978 actions EUROPCAR GROUPE résultant de la conclusion d'un contrat de prêt de titres avec faculté de rappel portant sur 6 770 978 actions EUROPCAR GROUPE (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1er alinéa).

- au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce, 426 740 actions EUROPCAR GROUPE résultant de la conclusion d'un contrat d'*equity cash–settled swap* à dénouement en espèces, arrivant à échéance le 6 février 2017 et portant sur 426 740 actions EUROPCAR GROUPE (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1er alinéa).

[1] Contrôlée au plus haut niveau par la société Morgan Stanley.
[2] Sur la base d'un capital composé de 143 409 298 actions représentant 143 401 212 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.